

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
DE FERMETURE DE RUE**

Vu le Code de la route et notamment l'article R411-8 et R417-10 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 ; L2212-2, L2213-1 à L2213-6 ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu l'instruction Ministérielle approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifiée par les textes subséquents ;
Vu l'arrêté municipal général de circulation n° ARR202206 du 20 octobre 2022 ;
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;
Vu l'arrêté du 18 mai 1961 modifié portant règlement général sur la police de la circulation ;
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière ;
Vu la demande de la société TTM, en vue de réaliser des travaux de nettoyage de gouttière au 31 rue Haute - 78250 Meulan-en-Yvelines ;

Considérant la chute partielle de la corniche d'une maison présentant un état de péril rue Comte Robert 1^{er} - 78250 Meulan-en-Yvelines ;
Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, d'interdire la circulation des piétons et des véhicules rue Comte Robert 1^{er} - 78250 Meulan-en-Yvelines ;
Considérant qu'il y a nécessité de prendre des mesures de sécurité afin de prévenir tout risque d'accident ;

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des piétons et des véhicules est interdite rue Comte Robert 1^{er} - 78250 Meulan-en-Yvelines à compter de ce jour et ce jusqu'à la réalisation des travaux de sécurisation.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire portant les mentions « route barrée » et « accès interdit aux piétons » sera mise en place par les services de la mairie de Meulan-en-Yvelines.

ARTICLE 3 : En raison des restrictions qui précèdent, une pré-signalisation sera mise en place à l'angle de la rue Comte Robert 1^{er} la rue des Tanneries.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera obligatoirement affiché aux extrémités de la zone soumise à restriction.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur général des services de la commune de Meulan-en-Yvelines ;
- Monsieur le Directeur des services techniques de la commune de Meulan-en-Yvelines ;
- Monsieur le Directeur du centre technique communautaire de Meulan-en-Yvelines ;
- Monsieur le Chef de service de la police municipale de la commune de Meulan-en-Yvelines ;

- Monsieur le Commissaire de police des Mureaux ;

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Cet arrêté est affiché sur les lieux et transcrit sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le 20 février 2026

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire délégué au Cadre de vie
et au Développement durable

